

Procédure pour réaliser une demande d'agrément annuel Phosphore d'hydrogène (PH3) en ligne (Agrément fumigation)

Le code rural impose aux personnes physiques ou morales, entreprises ou groupements effectuant des traitements par fumigation d'obtenir un agrément annuel.

Cet agrément annuel fumigation n'est valable qu'une année et doit être demandé au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Tout opérateur en fumigation d'une entreprise doit posséder un certificat de qualification technique (CQT), délivré par la DRAAF de sa région de résidence, et spécifique en fonction de la nature de la fumigation.

Les entreprises réalisant de tels traitements en prestation de service doivent disposer de l'agrément "application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service", à maintenir à jour en permanence et de l'agrément annuel fumigation cité ci-dessus.

Désormais, ces demandes d'agrément annuel pour l'emploi de PH3 et autres fumigants utilisés sur denrées-locaux ou contre les taupes sont à réaliser via internet sur le site : www.demarches-simplifiees.fr

Pour se connecter, il suffit de créer un compte en indiquant une adresse mail et en choisissant un mot de passe.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez contacter par téléphone le SRAL de la DRAAF Occitania au 04.67.10.19.84.

Table des matières

1.	Se créer un compte sur Démarches simplifiées	1
2.	Déposer sa demande et les pièces justificatives	3
2.1.	Commencer la démarche	3
2.2.	Renseigner les éléments concernant la demande d'agrément.....	3
2.3.	Votre demande a bien été enregistrée et vous pouvez y accéder à tout moment	5
3.	Echanger avec le service instructeur.....	5
4.	Récupérer son agrément.....	6

1. Se créer un compte sur Démarches simplifiées

Il est inutile de créer un compte si cela a déjà été réalisé précédemment pour les déclarations de fumigation (par exemple).

Sinon, pour créer votre compte, vous devez cliquer sur le lien : www.demarches-simplifiees.fr

Vous arrivez sur la page suivante :

Demande d'agrément annuel PH3 (FUMIGATION) - DRAAF OCCITANIE

🕒 Temps de remplissage estimé : 10 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

Si vous avez déjà un compte : vous pouvez cliquer sur « j'ai déjà un compte » et commencer la saisie du formulaire.

Si vous n'avez pas de compte Démarches simplifiées, vous devez vous créer un compte en cliquant sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr ». Vous pouvez le faire sans passer via France Connect en utilisant votre adresse mail professionnelle.

Vous accédez alors à la page suivante :

Se créer un compte en choisissant un identifiant

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique *

Format attendu : john.doe@exemple.fr

Mot de passe *

Afficher

Votre mot de passe doit contenir :

8 caractères minimum

Pour créer votre compte vous pouvez indiquer votre adresse mail professionnelle ainsi qu'un mot de passe.

Ensuite, il vous sera demandé de cliquer sur le lien d'activation envoyé dans votre boîte mail. Il est nécessaire de le faire avant de réaliser votre demande d'agrément.

Vous aurez par la suite besoin de votre mot de passe pour consulter votre dossier et accéder aux documents relatifs à votre agrément transmis par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie (DRAAF)/ le Service Régional de L'Alimentation.

2. Déposer sa demande et les pièces justificatives

2.1. Commencer la démarche

Une fois votre compte créé, vous pouvez débiter votre demande d'agrément en cliquant sur « Commencer la démarche »



Demande d'agrément annuel PH3 (FUMIGATION) - DRAAF OCCITANIE

🕒 Temps de remplissage estimé : 10 min

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Première demande ou demande de renouvellement d'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques générateurs de phosphure d'hydrogène conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générale d'emploi de certains fumigants en agriculture.

Clôture des demandes au 31 décembre de l'année pour la campagne de l'année suivante.

ATTENTION : Seules les questions en lien direct avec votre déclaration de fumigation déposées sur le site seront traitées par messagerie interne.

2.2. Renseigner les éléments concernant la demande d'agrément

- Saisissez votre n° siret et cliquer sur le bouton

[Continuer](#)

[Continuer avec ces informations](#)

➔ Les données correspondantes à votre siret seront automatiquement récupérées

- Les champs avec un astérisque sont de saisie obligatoire
- L'année de campagne : doit correspondre à l'année N+1 (exemple : pour un dossier déposé le 15/12/2024 saisir 2025 ou pour une demande en cours d'année saisir l'année en cours)

ANNEE DE CAMPAGNE *

exemple : 2025

- Si plusieurs opérateurs sont concernés : il faudra créer plusieurs blocs avec le bouton « Ajouter un élément pour « identification » »

2. Opérateur(s) Certifié(s)

Identification

Si plusieurs opérateurs, utiliser le bouton "Ajouter un élément pour identification"

Nom ET Prénom de l'opérateur certifié *

[⊕ Ajouter un élément pour « Identification »](#)

- Si votre CQT arrive à échéance pendant l'année de campagne : vous devez cocher « NON » et compléter le NOM ET PRENOM de l'Opérateur. Une attestation de formation (si elle est nécessaire au renouvellement du CQT) devra également être jointe avec les autres pièces à fournir.

Votre CQT (Certificat de qualification technique) sera-t-il valide toute l'année de campagne ? *

cocher "Non" si vous avez un ou plusieurs CQT à renouveler dans le courant de l'année de campagne.

Oui Non

Veillez renseigner le(s) nom(s) et prénom(s) des opérateurs concernés *

Nom(s) et Prénom(s) des opérateurs pour lesquels le CQT arrive à échéance durant l'année de campagne.

Fournir une attestation de fin de stage pour "CQT PH3" (attestation inutile pour les CQT délivrés avant le 01/01/2022 et mentionnant un renouvellement sur demande pour 5 ans sans formation obligatoire).

✖ « Veillez renseigner le(s) nom(s) et prénom(s) des opérateurs concernés » doit être rempli

- Il est impératif de joindre toutes les pièces au dossier : bouton « parcourir »

Pièces à joindre *

- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile (ARCP) pour l'année de campagne mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé. (Transmission de l'ARCP avant le 15 janvier de l'année de campagne).
- Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise (cf. code rural, article L 254-1) ainsi qu'une copie à jour de l'attestation d'assurance relative à cet agrément.
- Pour les opérateurs hors Occitanie : copie du certificat de qualification technique de fumigation (CQT) en cours de validité
- en cas de renouvellement de CQT : fournir une attestation de fin de stage pour "CQT PH3" (attestation inutile pour les CQT délivrés avant le 01/01/2022 et mentionnant un renouvellement sur demande pour 5 ans sans formation obligatoire).

FACULTATIVES :

- facture d'achat du matériel

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

- Une fois la saisie terminée vous pouvez déposer le

[Déposer le dossier](#)

2.3. Votre demande a bien été enregistrée et vous pouvez y accéder à tout moment

Une fois le dossier finalisé, vous recevrez un mail de confirmation dans votre messagerie professionnelle. De la même manière, tout changement relatif à l'état d'instruction ou toute demande d'éléments complémentaires vous sera notifié par mail.



Merci !

Votre dossier sur la démarche Demande d'agrément annuel PH3 (FUMIGATION) -

DRAAF OCCITANIE a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre **dossier en ligne**.

Vous pouvez **le modifier** et **échanger avec un instructeur**.

[↓ Télécharger mon dossier \(PDF\)](#)

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

3. Echanger avec le service instructeur

Lorsque le dossier est incomplet ou que le service instructeur manque d'information, ce dernier vous demande de compléter votre demande. Vous recevez alors un mail vous demandant de vous connecter sur le site de Démarches simplifiées (cf. exemple ci-dessous)

Bonjour,

Vous avez reçu un **nouveau message** de la part de l'administration en charge de votre dossier sur la démarche « Demande d'agrément annuel PH3 (FUMIGATION) - DRAAF OCCITANIE ».

Pour consulter le message et y répondre, cliquez sur le bouton ci-dessous :

[Lire le message](#)

Cordialement,
Service Régional de l'Alimentation (SRAL)

- Sur l'onglet « résumé », il est précisé que des corrections de votre part sont attendues.

en construction (à corriger) ▶ en instruction ▶ terminé

Vous ▲ À CORRIGER le 23 juillet à 14 h 31

corriger l'année

🗑 Supprimer la demande de correction et ce message

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

Pour répondre à la demande du service instructeur, vous devez cliquer sur l'onglet « demande » puis redescendre en bas de la page et cliquer sur « Modifier le dossier » et « déposer les modifications »

Une fois la modification faite, vous pouvez envoyer un message à l'instructeur :

* soit par l'onglet « Résumé » (si l'instructeur vous a contacté)

* **soit à tout moment** : par l'onglet « messagerie »

Résumé Demande Messagerie

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#) 🔗

Dernier message

Vous ● CORRIGÉ le 23 juillet à 14 h 31

corriger l'année

🗑 Supprimer le message

✉ Envoyer un message à l'instructeur

Attention lorsque votre dossier est en instruction, il n'est plus modifiable.

Demande d'agrément annuel PH3 (FUMIGATION) - DRAAF OCCITANIE dossier N° 19 151 845

+ EN INSTRUCTION

🔍

📅 Déposé le 23/07/2024

Actions ▼

4. Récupérer son agrément

Une fois votre dossier instruit, vous recevrez par mail une notification de décision. Vous devrez alors vous connecter sur Démarches simplifiées pour la consulter ainsi que pour récupérer votre agrément fumigation envoyé par le service instructeur.

Votre demande d'agrément annuel PH3 n° 19151845 a été acceptée le 23/07/2024.

Votre agrément annuel Dénrées et Locaux est disponible via le lien "consulter mon dossier" ci-dessous. Il vous appartient de l'imprimer.

Lien pour récupérer l'agrément : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/19151845/attestation>

Pour rappel :

Vous avez l'obligation d'informer le SRAL de la région concernée par déclaration préalable de chantier dans un délai minimum de 3 jours ouvrables pour les traitements des denrées et locaux et de 24h pour la lutte contre les taupes.

Les déclarations préalables de chantier de fumigation pour la lutte contre les taupes ou des denrées et locaux doivent se faire en ligne sur le site

:<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-fumigation-draaf-occitanie> . (Uniquement pour les chantiers situés en région Occitanie.)

Bonne journée,
Le SRAL

Consulter mon dossier

J'ai une question

Exemple d'agrément :



**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

le 23 juillet 2024

Agrément annuel (FUMIGATION) - 2025 Dénrées et Locaux

Références :

Vu l'arrêté du 4 août 1986 modifié relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1988, modifié, relatif aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 23/07/2024.